



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-005

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-13-001 - arrêté préfectoral portant désignation de centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Creuse (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2021-01-13-001

arrêté préfectoral portant désignation de centres de
vaccination contre la covid-19 dans le département de la
Creuse

P023-20210113-Centres de vaccination- CREUSE1

**Arrêté n° 23-2021-01-13-001
portant désignation de centres de vaccination contre la covid-19
dans le département de la Creuse**

La Préfète de la Creuse

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-1 et L 3136-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie Covid-19 ;

Vu l'avis de la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant les avis recueillis dans le cadre du comité de stratégie de la vaccination et de la concertation avec les professionnels de santé et des élus, notamment lors des réunions du comité local de suivi de l'épidémie, sur la localisation des centres de vaccination sur le territoire creusois ;

Sur proposition la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres suivants :

- Centre hospitalier de Guéret – Espace Créole – 22 chemin des amoureux – 23000 Guéret
- Centre hospitalier d'Aubusson – site de la croix blanche – 3 cote Ribière – 23220 Moutier Rozeille
- Centre hospitalier de La Souterraine – 23 avenue Pasteur – 23300 La Souterraine
- Centre hospitalier de Bourganeuf – place Tournois – 23400 Bourganeuf
- Centre hospitalier d'Evaux-les-Bains – Ouches de Budelle – 23110 Evaux-les-Bains
- Maison de santé pluridisciplinaire de Boussac – 4 impasse du collège – 23600 Boussac

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur des services du cabinet, la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, les maires de Guéret, Aubusson, La Souterraine, Evaux-les-Bains, Bourganeuf et Boussac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 13 janvier 2021

Virginie DARPHEUILLE